

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 décembre 2021

Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT

N° 49

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 08/12/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/12/2021 (accusé de réception du 07/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Information sur la convention de mise à disposition de terrains appartenant à la ville de Quimper - Implantation de deux stations de mesure de la qualité de l'air pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale

L'association « Air Breizh » créée à la fin des années 1990, est chargée d'assurer la gestion et le bon fonctionnement d'un réseau de mesures continues et de surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Bretagne.

Cette association est un organisme agréé par le Ministère de l'environnement sur la Bretagne pour la surveillance de la qualité de l'air auquel la ville de Quimper a adhéré en décembre 1997 ; la compétence a été ensuite transférée à Quimper communauté puis Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre des transferts de compétences.

Air Breizh assure également l'information de la population sur la qualité de l'air.

Dans le cadre du Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air, Air Breizh souhaite conserver deux stations de mesure de la qualité de l'air sur le territoire de la ville de Quimper pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale. Les études ont montré que les sites de l'école Zola (3 rue Emile Zola) et au 38 rue des Réguaires à Quimper présentaient toutes les caractéristiques requises pour planter deux stations de mesure présentant la double particularité de satisfaire aux exigences des normes européennes en termes de représentativité, mais aussi de permettre de surveiller la diffusion de ces polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote et ozone).

Afin de contractualiser l'implantation actuelle des deux stations de mesures, il est proposé d'établir une convention tripartite entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et Air Breizh pour la mise en place et la gestion du dispositif de mesure de la qualité de l'air selon la convention de mise à disposition ci-jointe.

Il est proposé que :

- la ville de Quimper autorise Air Breizh le maintien des deux stations de mesure de la qualité de l'air respectivement sur ses propriétés sise 38 rue des Réguaires pour une station dite trafic et 3 rue Emile Zola pour une station de fond. Celles-ci comprennent, notamment, les dispositifs nécessaires au prélèvement et à l'analyse de l'air ambiant ;
- la ville de Quimper autorise Air Breizh à se raccorder sur le réseau électrique de la ville. La ville de Quimper fournit également l'électricité nécessaire à l'alimentation des équipements de mesure de la qualité de l'air ;
- la ville de Quimper garantisse le libre accès à Air Breizh, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, à toute heure et autant que besoin.

Quimper Bretagne Occidentale participe financièrement à l'achat de nouveaux équipements de mesure. En ce sens, dans le cadre des évolutions réglementaires du calcul de l'indice ATMO, Air Breizh souhaite équiper la station de mesure située 3 rue Emile Zola d'un nouvel équipement de mesure des particules PM 10 et 2.5.

La convention de mise à disposition d'un terrain appartenant à la ville de Quimper pour l'implantation de deux stations de mesure de la qualité de l'air pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale fera l'objet d'une décision de madame la maire, conformément à ses attributions.

Le conseil communautaire en prend acte.